

Analyse et Propositions de la CP-CNU

«Prime individuelle» (RIPEC C3) 2023

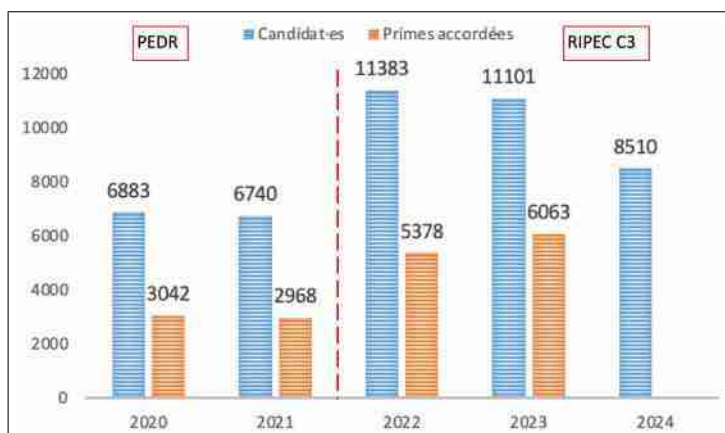
Depuis 2022, la Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) a été remplacée par la prime individuelle du RIPEC, dite C3. Le décret du 21 décembre 2022 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000046772306>) a modifié le calendrier, supprimé l'année de carence et remplacé par une note unique les trois avis à rendre par les sections du Conseil national des universités (CNU) et par les établissements. Le protocole d'accord relatif à l'amélioration des carrières et des rémunérations (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/23/Hebdo6/ESRH2302327X.htm>) fixe comme objectif «qu'à terme» au moins 45% des enseignant-es-chercheur-euses (EC) puissent bénéficier de cette prime individuelle au titre d'une année.

Cette note présente des éléments d'analyse, produits par le bureau de la CP-CNU à partir des données individuelles anonymisées des vagues 2022 et 2023 de la RIPEC C3 (source Ministère ESR-DGRH).

Le nombre de candidatures est resté stable entre 2022 et 2023, à un seuil très supérieur à ce qu'il était pour la PEDR. Il est beaucoup plus faible pour 2024 (baisse de 23%). Le taux de réussite des femmes est légèrement supérieur à celui des hommes, quels que soient le corps et le grade, en 2022 comme en 2023. Si le taux de réussite de la session 2023 (55%) est supérieur à celui de 2022 (47%), il se caractérise par de grandes disparités entre établissements ainsi que par de grandes inégalités entre corps et entre grades : le taux de réussite est de 44% pour les maître-sses de conférences (MCF) de classe normale alors qu'il s'élève à 79% pour les professeur-es des universités (PR) de classe exceptionnelle 2.

1. CANDIDATURES ET ATTRIBUTIONS DE LA C3

EFFECTIFS CANDIDAT·ES ET LAURÉAT·ES



→ Le nombre d'enseignant-es-chercheur-euses candidat·es à la prime individuelle est passé de 6740 en 2021 (PEDR) à 11383 en 2022 (RIPEC C3); il est resté stable avec **11101 candidatures en 2023 mais a chuté à 8510 en 2024.**

Au 1^{er} septembre 2023, environ 17450 enseignant-es-chercheur-euses sont titulaires d'une prime (PEDR ou RIPEC), ce qui laisse 31296 candidat·es potentiel·es. Ainsi seulement 27% d'entre elles et eux ont déposés un dossier de candidature en 2024.

Pour atteindre les 45% minimum d'enseignant-es-chercheur-euses lauréat·es d'une prime individuelle (durée de 3 ans), il faudrait attribuer environ **7300 primes** par an (sur la base de 48 747 enseignant-es-chercheur-euses au total).

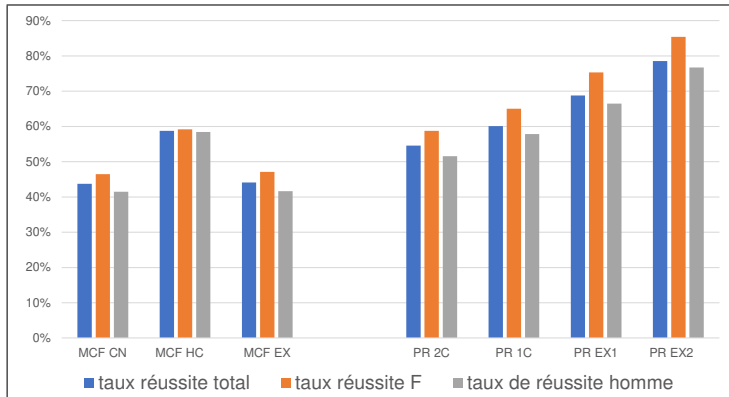
En 2023, le nombre de primes octroyées atteint 6063, il était de 5378 en 2022.

TAUX D'ATTRIBUTION GLOBAUX EN 2023

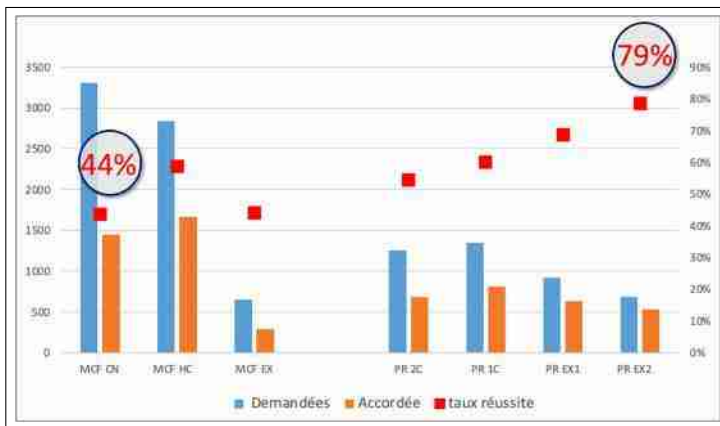
	Total	dont Femmes
Global	55%	56%
MCF	50%	52%
PR	63%	67%

→ Les MCFs représentent 66% des ECs, 62% des candidats et 56% des bénéficiaires.

TAUX D'ATTRIBUTION PAR GRADE ET GENRE EN 2023



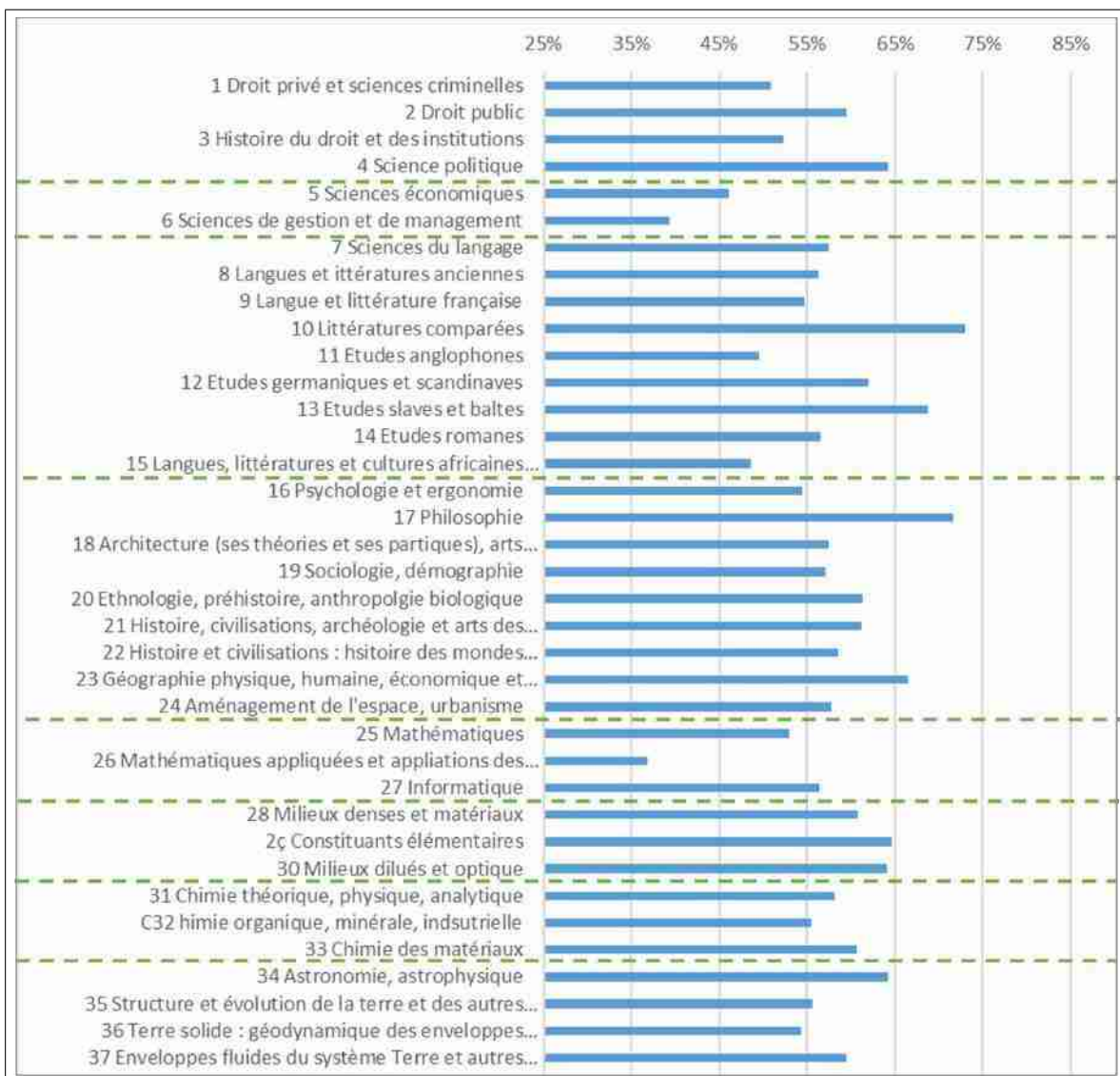
TAUX D'ATTRIBUTION PAR GRADE 2023



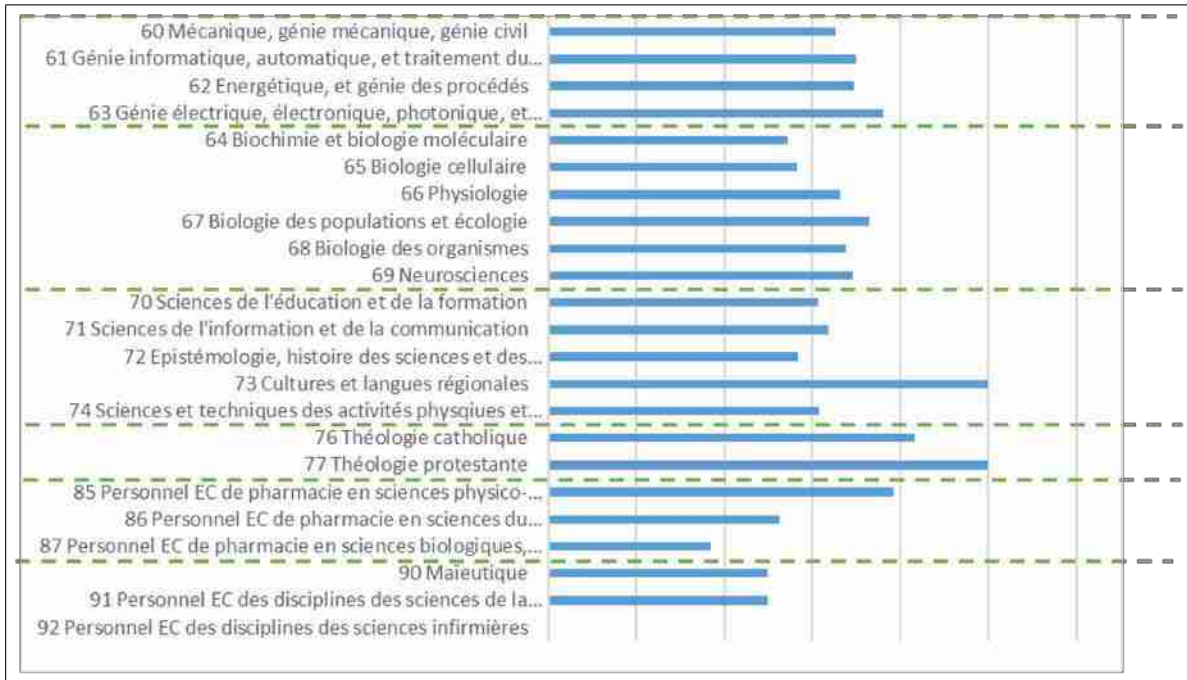
→ Quel que soit le grade, le **taux de réussite des femmes est supérieur à celui des hommes.**

→ Le taux d'attribution varie fortement selon les grades. Il est de **44% pour les MCFs CN** et de **79% pour les PRs CE2**. Au sein du corps des professeur-es des universités, ce taux varie également fortement.

TAUX D'ATTRIBUTION PAR SECTION (1-37) EN 2023

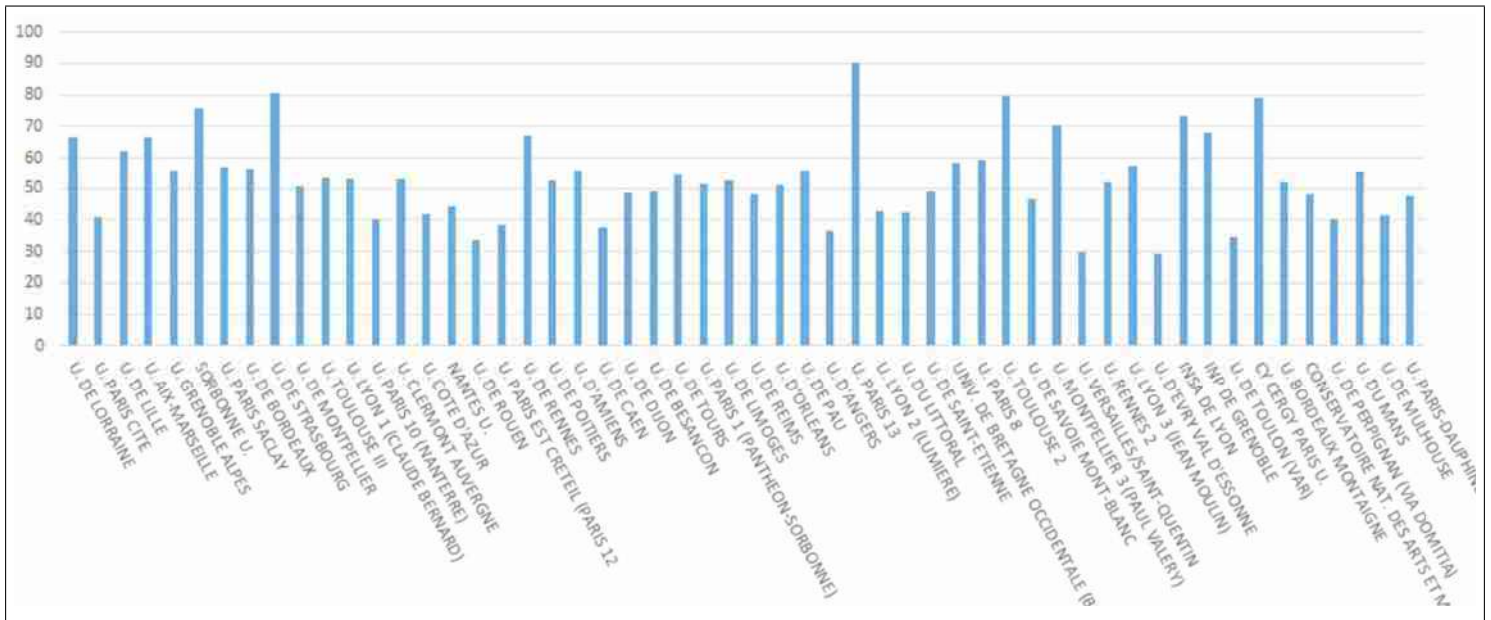


TAUX D'ATTRIBUTION PAR SECTION (60-92) EN 2023



→ Le taux d'attribution (tout corps et grades confondus) varie fortement **selon les sections CNU de 37% à 73%**. Il varie également au sein des groupes CNU et au sein des grands domaines.

TAUX D'ATTRIBUTION PAR ÉTABLISSEMENT EN 2023

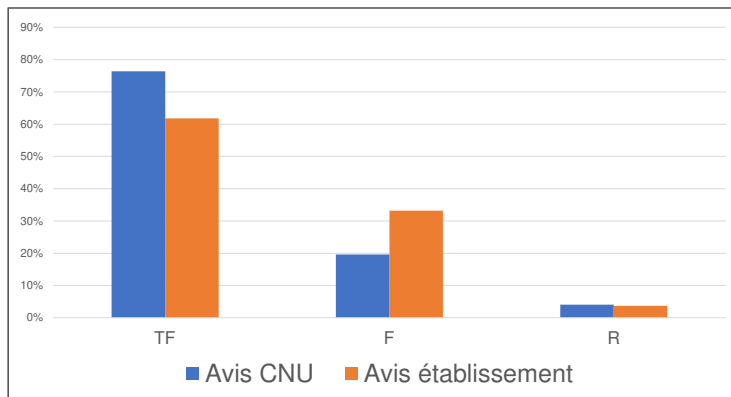


→ Ce graphe montre les taux d'attribution 2023 par établissement ; ne sont reportées que les établissements ayant présenté le plus de candidats en 2023 et 2022. Les établissements sont classés en nombre de candidats décroissants.

→ Les taux d'attribution varient **de 29% à 90%** dans ces établissements.

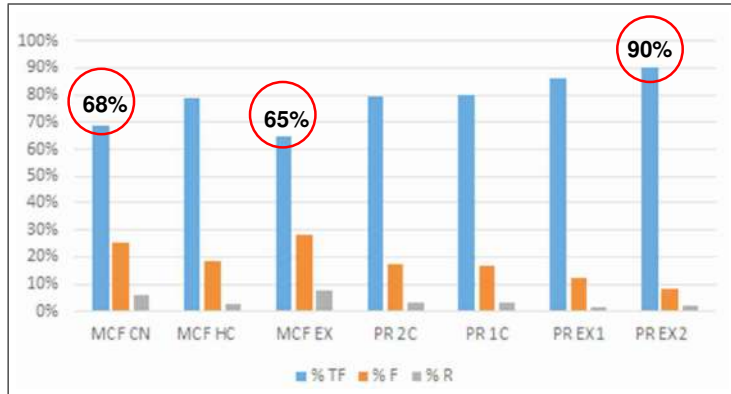
2. LES AVIS RENDUS PAR LE CNU ET LES ÉTABLISSEMENTS

RÉPARTITION DES AVIS CNU ET ÉTABLISSEMENTS EN 2023



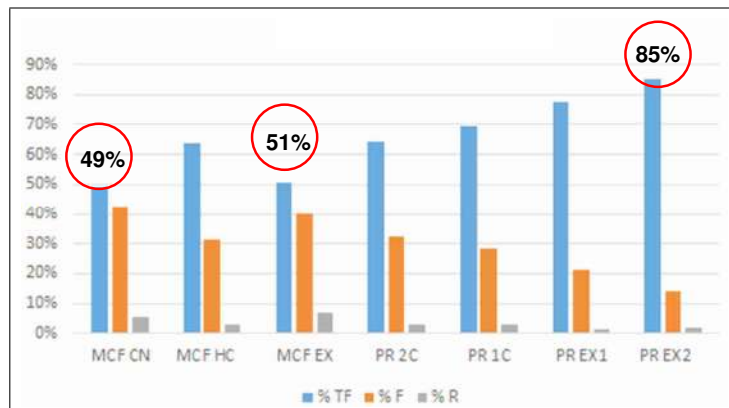
→ Légère disparité des taux «Très Favorable» et «Favorable» mais égalité de la somme des deux.

RÉPARTITION DES AVIS CNU PAR GRADE 2023



→ **Disparité dans la répartition des avis entre grades** : il y a **25 points** de différence entre le taux le plus bas de «Très Favorable» (MCF CE) et le taux le plus haut (PR EX2).

RÉPARTITION DES AVIS ÉTABLISSEMENT PAR GRADE 2023



→ **Grande disparité dans la répartition des avis qui pénalisent les maître-sses de conférences** : il y a **36 points** de différence entre le taux le plus bas de «Très Favorable» (MCF CN) et le taux le plus haut (PR EX2).

→ Quel que soit le grade, le taux de «Très Favorable» attribué est supérieur dans les avis CNU à celui des avis d'établissement. Cet écart est plus important pour les MCFs CN (19 points) que pour les PRs CE2 (5 points).

ANALYSE ET PROPOSITIONS DE LA CP-CNU

Chronophage, complexe et générant de grandes inégalités, le dispositif actuel du RIPEC C3 est une machine lourde et très insatisfaisante. Il mobilise beaucoup de temps et d'énergie pour une évaluation inefficace et des résultats inégaux et injustes. Au final, il bénéficie largement aux professeur-es de classe exceptionnelle 2 alors que les maître-sses de conférences, en particulier celles et ceux de classe normale, sont les grands perdants alors qu'ils représentent 61% des maître-sses de conférences et 41% des EC.

La CPCNU considère que l'urgence est d'améliorer la situation des maître-sses de conférences et en particulier celle des **maître-sses de conférence de classe normale, grands perdants** des promotions (taux de promotion divisé par deux en 4 années) du RIPEC C3, et peu concernés par le dispositif du repyramidage.

Plus largement, **l'urgence est de donner à l'ensemble des enseignant-es-chercheur-ses le temps, les moyens et la sérénité pour assurer leurs missions d'enseignement et de recherche.**

Concernant la RIPEC C3, en plus de la modification du décret sur les critères et l'évaluation unique, la Commission permanente du Conseil national des universités (CP-CNU) demande qu'**un contingent de primes attribuées par le CNU soit créé**. Cette proposition, très raisonnable, répond à la volonté de **simplification** énoncée par le «choc de simplification». Elle permet également de **réduire les disparités entre sections, grades et établissements**.